VILLE D'UGINE

DECISION DU MAIRE N°2025-28

Service Commande Publique

Objet : RENOVATION ET REQUALIFICATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU CHEF-LIEU – LOT N°05 – MENUISERIES EXTERIEURES PVC ET ALUMINIUM

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, pour signer les marchés de travaux de rénovation et requalification de l'ancienne école du chef-lieu avec les entreprises les mieux-disantes,

Vu la consultation engagée le 18 novembre 2024,

Vu les dossiers présentés par les candidats et l'examen des offres,

DECIDE

Article 1 : Le lot 05 – Menuiseries extérieures PVC et Aluminium est confié à la MENUISERIE LENOBLE, domiciliée 1 100 rue Gustave Eiffel 73200 GILLY SUR ISERE.

Article 2 : Le montant des travaux est fixé à 81 628,65 € HT soit 97 954,38 € TTC.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, Le responsable du Service et Mme la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217303031-20250401-DEC2025-28-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2025

Fait à Ugine, le 1er avril 2025

Pour le Maire et par délégation,
Michel CHEVALLIER
Maire-adjoint

MAIRIE D'UGINE (SAVOIE)